ERE-Avenir
EXPERT EN SOLUTIONS PHOTOVOLTAÏQUES
Particulier | Professionnel | Agricole

CONVENTION

Convention de collaboration

d'apporteur d'affaires

*La présente convention a pour objet de déterminer pour l'apporteur d'affaires les conditions de mise à disposition des prestations commercialisées par la société **Ere Avenir**, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 881 246 185, dont le siège social est situé au **254 rue Vendôme – 69003 Lyon 3**, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait. Elle fixe également les droits et obligations des parties.*

1 L'APPORTEUR D'AFFAIRES

NOM	PRÉNOM
ADRESSE	CODE POSTAL · VILLE
TÉLÉPHONE FIXE	PORTABLE
E-MAIL	FAX
FORME JURIDIQUE	ACTIVITÉ PRINCIPALE
NOM DE LA SOCIÉTÉ	REPRÉSENTANT LÉGAL
N° SIRET	N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

2 OBJET

La société Ere Avenir dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de valorisation énergétique des bâtiments et en économie d'énergie, et propose à ce titre ses services et produits concernant la vente, le conseil, l'étude, l'installation, la maintenance de tous équipements énergétiques destinés aux particuliers et aux professionnels. Les Parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter et de formaliser, aux termes de la présente convention d'apporteur d'affaires, les conditions et les modalités de leurs accords et de leur collaboration.

3 LES PRESTATIONS CONCERNÉES

Toute mise en relation débouchant sur la réalisation d'un projet photovoltaïque :

- Tout projet d'installation photovoltaïque, qu'il s'agisse d'une installation sur une toiture (maison individuelle, bâtiment, hangar, bureaux, etc.) et/ou d'une installation sur un parking de stationnement.

4 FONCTIONNEMENT

L'Apporteur :

- Se cantonne à la mise en relation entre Ere Avenir et toute personne physique ou morale désireuse d'installer sur sa toiture ou son parc de stationnement des panneaux photovoltaïques.
- Se borne à donner toutes les informations utiles à la société Ere Avenir afin d'analyser et de répondre au mieux à la demande du client et de faire en sorte que l'affaire puisse se concrétiser.
- Son argumentaire doit s'établir sur l'expérience, le savoir-faire, la qualité de service et les prix de la société Ere Avenir.
- Satisfait à toutes les conditions exigées par les textes en vigueur dans le cadre de sa profession.

Ere Avenir :

- Prend à sa charge la recherche du financement si le client le demande, l'étude de faisabilité de son projet, l'étude technique, le devis, les démarches administratives, la pose, le raccordement ENEDIS et enfin le suivi et le SAV. L'objectif est de livrer une installation conforme et clé en main.
- Met à la disposition de l'Apporteur le devis et l'étude technique si ce dernier souhaite en discuter avec le client.
- Informe l'Apporteur d'affaires, à sa demande, des étapes d'avancement du projet jusqu'à sa réalisation complète.

Exclusivité :

- Cette convention n'implique aucune exclusivité entre les Parties. Cependant, elles devront agir de façon loyale et sans porter préjudice à l'une ou l'autre des parties.

5 RÉMUNÉRATION

5 %

L'Apporteur est rémunéré sous forme d'une commission pour chaque affaire réalisée. Le montant de cette commission est de **5 % de la valeur totale de l'opération**. Le versement de cette rémunération interviendra en deux temps : la première moitié sera versée au moment du versement du premier acompte par le client et la seconde au moment de l'achèvement des travaux.

Il incombe à l'Apporteur d'affaires de respecter la législation et le régime fiscal en vigueur. Il n'existe entre les parties aucun lien de subordination. Ces dernières sont totalement indépendantes.

6 DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet le jour de signature des Parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de fournir la moindre justification, par lettre recommandée avec avis de réception.

La dénonciation de la présente convention à l'initiative de l'une des parties ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou de l'autre Partie.

7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Ere Avenir est responsable du traitement des données collectées dans le cadre de son activité, auprès de ses propres prospects, de ses propres clients, de ses partenaires et des tiers, et dont les finalités et les moyens sont déterminés par Ere Avenir.

Dans le cadre des présentes, Ere Avenir est notamment amenée à traiter des données personnelles relatives aux personnes physiques ou morales agissant pour son compte ou sous son autorité. Ces données sont traitées par Ere Avenir aux fins de gestion de la relation commerciale dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces données sont traitées sur la base de l'exécution de mesures contractuelles et de l'intérêt légitime de Ere Avenir.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées au sein de Ere Avenir, notamment ses sous-traitants informatiques. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation d'affaires et aussi longtemps que nécessaire afin de pouvoir répondre aux obligations légales de Ere Avenir, constater, exercer ou défendre ses droits en justice.

Les personnes physiques concernées, agissant pour Ere Avenir ou sous son autorité, disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur les données personnelles traitées dans le cadre précité. Elles disposent également du droit de conserver, effacer et communiquer leurs données après leur décès.

Pour exercer l'un de ces droits, la personne concernée peut faire sa demande à l'adresse e-mail suivante : **dpo@ere-avenir.fr** ou à l'adresse postale suivante : **Ere Avenir – Service réclamation – 254 rue Vendôme, 69003 Lyon 3**.

L'Apporteur est informé qu'aucun transfert de données personnelles vers un pays situé hors de l'Union européenne n'est autorisé dans le cadre de la présente convention. Tout transfert hors UE devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de Ere Avenir.

8 LOYAUTÉ – CONFIDENTIALITÉ – INDÉPENDANCE

Chacune des Parties convient d'agir en partenaire loyal et responsable, et elles expriment leur intention formelle que toute difficulté qui pourrait survenir entre elles soit résolue en équité plutôt qu'en droit strict et rigoureux.

Sauf nécessité judiciaire, administrative ou réglementaire, chacune des Parties s'engage, pendant la durée de la présente convention et après l'éventuelle cessation de celle-ci, à assurer la totale confidentialité des termes et résultats de la présente convention.

Les Parties sont juridiquement indépendantes, sans aucun lien de subordination entre elles.

9 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français et par les règles et usages des opérations commerciales.

À défaut d'accord amiable entre les parties à l'occasion de tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est expressément fait attribution de juridiction au Tribunal de commerce de Lyon, qui sera, le cas échéant, seul compétent pour trancher tout litige.

Je déclare avoir bien compris les limites du rôle d'Apporteur d'affaires, avoir pris une parfaite connaissance de cette convention et en accepter sans réserve les présentes conditions, en sachant que leur non-respect entraînera sa résiliation immédiate.

FAIT À _____ LE _____

Pour l'Apporteur d'affaires

Cachet + signature du représentant légal

NOM, PRÉNOM

QUALITÉ

Pour la société Ere Avenir

Cachet + signature du représentant légal

M. Bendehman, gérant

ERE-Avenir SAS – capital de 5 000 €

254 rue Vendôme, 69003 Lyon 3

Tél. 04 82 83 87 27 · ere-avenir@outlook.fr

Siret 881 246 185 00014 – RCS Lyon

DOCUMENTS À RETOURNER

Convention à nous retourner datée et signée, accompagnée de :

- un extrait de Kbis ;
- un RIB.